



REQUA LA
SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
DES ILES-SOUS-LE-VENT
28 MAI 2015

DELIBERATION n° 72/2015 du 20 mai 2015

Complétant la délibération n° 63/2015 du 20 mars 2015 acceptant le principe de la participation du Maire au déplacement organisé par la communauté de communes Hava'i pour découvrir le procédé de traitement des déchets de la société Kentec Energy Corporation en Corée du Sud

En sa séance du 20 mai 2015, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 4/CONV/CM/2015 du 15 mai 2015, sous sa présidence, avec Monsieur Grégoire TUMARAE, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la Présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu la délibération n° 143/2014 du 03 décembre 2014 portant adhésion de la commune de Huahine à la communauté de communes Hava'i, et demandant à la collectivité territoriale de l'outre-mer Polynésie française de confier à la commune de Huahine les compétences délimitées dans les statuts de la communauté des communes dans le domaine de l'aménagement de l'espace et dans le domaine du développement économique, et abrogeant la délibération n° 59/2012 du 25 octobre 2012 et n° 70/2012 du 10 décembre 2012 ;
- Vu la délibération n° 63/2015 du 20 mars 2015 acceptant le principe de la participation du Maire au déplacement organisé par la communauté de communes Hava'i pour découvrir le procédé de traitement des déchets de la société Kentec Energy Corporation en Corée du Sud ;
- Vu la facture n° ebh 02-03/2015 du 26 mars 2015 ;
- Vu les inscriptions et disponibilités budgétaires ;
- Ouï l'exposé du Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- Article 1^{er} :** La commune prend en charge les frais occasionnés par la participation du Maire au déplacement organisé par la communauté de communes Hava'i pour découvrir le procédé de traitement des déchets de la société Kentec Energy Corporation en Corée du Sud, fixés à trois cent quatre-vingt-douze mille (392 000) francs cp./.
- Article 2 :** Les dépenses correspondantes sont imputables à l'article 6532 de la section de fonctionnement du budget principal.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 4 : Le Maire et le Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-six (26) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FANIU Erick, GIBERT Pitori, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, MALATESTE Antonio, MOU SIN Gaéton, PAU épouse ROURA Nicole, TAAOAMEA Bruno, TAAREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAURI Jean-Marie, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEPA Eremoana, TEPA Gérard, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire.

Trois (03) membres ont donné pouvoir :

FAATAUIRA Camille

a donné pouvoir à

MALATESTE Antonio

VAIHO épouse HEITAA Dorida

LISAN Marcelin

HOPARA Nano

TAPAO épouse FAAHU Tatiana

Le Maire,

Marcelin LISAN

<u>Indications sur le résultat du vote :</u>		<u>Contrôle a posteriori</u>	
Présents :	26	Acte rendu exécutoire	
Votants :	29 dont 3 pouvoirs	après réception en Subdivision	
Abstentions :	0	le 26 MAI 2015	
Exprimés :	29	et publication ou notification	
Votes pour :	29	du 26 MAI 2015	
Votes contre :	0	Le Maire,	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.		Marcelin LISAN	